



**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE
DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS
DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

MADAGASCAR

(Huiles végétales alimentaires et margarines)

Supplément

La communication ci-après, datée du 2 octobre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

1. Produit considéré

Huiles végétales alimentaires et margarines relevant des codes 15071010, 15079000, 15089000, 15091010, 15099000, 15100000, 15111011, 15111091, 15119000, 15121110, 15121900, 15122110, 15122900, 15141100, 15141110, 15141900, 15149110, 15149900, 15171000, 15179010, 15179090 et 15180000 du tarif des douanes de Madagascar.

2. Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête a été notifiée au Comité des sauvegardes et distribuée dans les documents G/SG/N/6/MDG/7 - G/SG/N/7/MDG/7 - G/SG/N/11/MDG/7 du 28 Août 2019.

3. Date de suppression de la mesure

La suppression prend effet à compter du 1er septembre 2019, date prévue pour l'application de la mesure provisoire.

4. Raisons de la suppression de la mesure

L'imposition de la mesure de sauvegarde provisoire n'est pas favorable pour l'intérêt public.

5. Publication de l'Avis de suppression de la mesure

Le communiqué de presse relatif à la suppression de la mesure a été publié dans deux journaux nationaux d'annonce légale le 24 septembre 2019.

6. Suite de la procédure

Nonobstant la suppression de la mesure provisoire, l'enquête continue en vue de la détermination finale conformément aux dispositions de l'Accord sur les sauvegardes.

7. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus sur le site Web de l'ANMCC (www.anmcc.gov.mg) ou à demander à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Enceinte Ex conquête Antanimena BP : 7653
Tél : +261 34 05 441 41 - E-mail : dq.anmcc@gmail.com
101- ANTANANARIVO – MADAGASCAR
